



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

OPÉRATIONS IMPACT VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) PRÉSENCE POLICIÈRE ACCRUE DANS LES SENTIERS FÉDÉRÉS

Gatineau, le 15 décembre 2021 – Les policiers motoneigistes et quadistes de la Sûreté du Québec, avec la participation des Fédérations des Clubs de Motoneigistes du Québec, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et la collaboration du ministère des Transports, interviendront de façon intensive dans les différents sentiers fédérés du Québec tout au long de la saison hivernale.

Une opération IMPACT VHR est une présence policière accrue dans les sentiers avec la collaboration des différents partenaires. Cette année, les quadistes de la Sûreté du Québec patrouilleront également les sentiers fédérés en cette saison hivernale. Ces opérations Impact VHR permettent d'effectuer des interventions ciblées auprès des adeptes de VHR qui ont des comportements pouvant compromettre leur sécurité et celle des autres usagers.

Par le financement des Opérations IMPACT, le gouvernement du Québec souhaite favoriser un environnement plus sécuritaire pour les adeptes de véhicules hors route, mais aussi pour tous les usagers qui empruntent les chemins publics croisant des sentiers.

Pour leur part, la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et la Fédération québécoise des clubs Quads invitent les adeptes de véhicules hors route à adopter des pratiques sécuritaires et respectueuses de l'environnement et de la quiétude des citoyens.

Conseils de sécurité

- Circulez sur les sentiers balisés et évitez les plans d'eau non balisés : l'état de la glace à certains endroits peut représenter un risque important pour les personnes qui s'aventurent hors des sentiers;
- Maintenez une distance sécuritaire entre votre VHR et celui qui vous précède;
- Maintenez allumés le ou les phares blancs de votre VHR ainsi que le feu de position rouge à l'arrière;
- Traversez les chemins publics aux endroits où la signalisation l'autorise;
- Respectez les propriétés privées et demeurez dans les sentiers;
- Portez toujours votre casque et des lunettes de sécurité si le casque n'a pas de visière;

- Informez-vous de l'état du réseau avant de partir en randonnée <https://www.fgcq.qc.ca/iguad/> et <https://fcmq.qc.ca/fr/>.

Rappel de la réglementation VHR

- Le conducteur de VHR doit, depuis le 10 septembre 2021, posséder un permis de conduire valide en tout temps, donc autant pour traverser et emprunter un chemin public que pour circuler en sentier, sur une terre publique ou sur un territoire privé appartenant à une municipalité. Il doit de plus respecter les conditions et limitations prévues au permis de conduire;
- Les quadistes et motoneigistes sont soumis aux mêmes lois que les automobilistes en ce qui concerne la capacité de conduite affaiblie par la drogue, l'alcool ou une combinaison des deux;
- La limite de vitesse dans les sentiers est de 50 km/h pour les quads et 70km/h pour les motoneigistes;
- Tous doivent se conformer à la signalisation dans les sentiers;
- Les personnes âgées de 16 et 17 ans, en plus d'obtenir un certificat d'aptitude délivré par les différentes fédérations, doivent détenir un permis de conduire en règle.

La capacité de conduire affaiblie et la vitesse sont les principales causes de collisions mortelles en quad et en motoneige. Au cours de la saison 2020-2021, 27 quadistes sont décédés lors de 27 collisions mortelles et 16 motoneigistes dans 16 collisions mortelles sur le territoire de la Sûreté du Québec.

Soulignons que ces opérations de surveillance s'inscrivent non seulement dans la réforme de la Loi sur les véhicules hors route (VHR), mais également dans la *Stratégie en sécurité des réseaux de transport 2021-2026*, « *La vie humaine, au cœur de nos actions* », qui a pour objectif de diminuer le nombre de collisions mortelles et avec blessés graves sur les réseaux routiers et récréotouristiques. Des pistes d'action sont mises en œuvre dans chacun des axes distincts : Partenariat, Intervention, Sensibilisation, Technologie, Évaluation (PISTE) par la Sûreté du Québec ainsi que ses partenaires, afin de collaborer pour tendre vers un objectif commun, celui de rendre nos routes, nos sentiers et nos plans d'eau plus sécuritaires.

Pour une randonnée sécuritaire et de plus amples informations concernant les nouvelles réglementations, nous vous invitons à consulter les sites suivants : [Québec.ca/LoiVHR](https://Quebec.ca/LoiVHR).
[Québec.ca/SécuritéVHR](https://Quebec.ca/SécuritéVHR)

Rappelons que par ces opérations, la Sûreté du Québec et ses partenaires souhaitent que les adeptes de VHR puissent profiter de leurs activités récréotouristiques en toute sécurité, partout à travers le Québec